

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 15 février 2017 à 14 h 00, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.**

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Claude Martel	Préfet
M <sup>me</sup>	Reina Savoie-Jourdain	Représentante de Baie-Comeau
M.	Yvan Chouinard	Représentant de Baie-Trinité
M <sup>me</sup>	Nicole Champagne	Mairesse de Godbout
M.	Michel Lévesque	Maire de Franquelin
M.	Normand Morin	Maire de Pointe-Lebel
M.	André Lepage	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M <sup>me</sup>	Patricia Huet	Directrice générale et secrétaire-trésorière
M <sup>me</sup>	Lise Fortin	Secrétaire-trésorière adjointe

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Claude Martel, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 14 h 00.

Rés. 2017-29    **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur André Lepage, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2017-30    **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2017**

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2017.

Rés. 2017-31    **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - JANVIER 2017**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de janvier 2017 incluant la compilation des activités.

Rés. 2017-32    **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2017-02.

## **6. AFFAIRES COURANTES**

### **Rés. 2017-33 6.1 Autorisation du paiement des comptes - Janvier 2017**

Sur motion de madame Nicole Champagne, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes de la MRC de Manicouagan et de l'aéroport de Baie-Comeau pour un montant total de 659 284,09 \$.

### **Rés. 2017-34 6.2 Appel d'offres / Audit externe SGS**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC 302.503), la MRC de Manicouagan a l'obligation de procéder à une vérification opérationnelle indépendante de son programme d'assurance qualité, sur lequel repose le Système de gestion de la sécurité (SGS).

Sur motion de monsieur Michel Lévesque, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan nomme madame Nadia Potvin, directrice des services aéroportuaires, responsable de l'appel d'offres;

Que les firmes désignées à la liste déposée aux membres du conseil soient invitées à soumissionner.

### **Rés. 2017-35 6.3 Transfert de bail - Aéroport de Baie-Comeau / Pascan Aviation inc.**

CONSIDÉRANT le bail # BBC-16-01012 intervenu entre Pascan Aviation inc. et la MRC de Manicouagan pour la location d'un comptoir à l'aéroport de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT que ledit bail, d'une durée de 2 ans, est en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que 9736140 Canada inc. a obtenu un jugement de la Cour afin d'acquérir les actifs de Pascan Aviation inc. et d'en reprendre les activités, incluant le transfert des baux opérationnels et financiers;

CONSIDÉRANT que 9736140 Canada inc. est officiellement en opération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017;

CONSIDÉRANT la demande de transfert dudit bail en faveur de 9736140 Canada inc.;

CONSIDÉRANT que l'article 6.01 dudit bail stipule que le locataire ne fera aucune cession des présentes, ni aucun transfert ou sous-location des terrains ou d'une partie de ceux-ci, cédés ou loués en vertu des présentes, sans en avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la MRC de Manicouagan.

Sur motion de monsieur Yvan Chouinard, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte de transférer le bail de location de comptoir portant le numéro BBC-16-01012 au nom de 9736140 Canada inc. et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Que la directrice générale, madame Patricia Huet, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Manicouagan, le transfert dudit bail # BBC-16-01012.

Rés. 2017-36     **6.4 Processus d'appel d'offres - Plans et devis définitifs / Réhabilitation des chaussées aéroportuaires**

CONSIDÉRANT                      qu'une demande d'aide financière a été adressée à Transports Canada, dans le cadre du PAIA, pour la réhabilitation des chaussées aéroportuaires à l'aéroport de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT                      que, dans l'éventualité où Transports Canada répondrait favorablement à cette demande d'aide financière, des services professionnels seront requis notamment pour la réalisation des plans et devis définitifs et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT                      que, conformément à l'article 936.0.1.1 du Code municipal, un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé pour l'adjudication d'un contrat relatif à des services professionnels.

Sur motion de monsieur André Lepage, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan nomme Mme Patricia Huet, directrice générale, responsable de l'appel d'offres requis.

Que les critères d'évaluation de l'appel d'offres, le système de pondération et l'échelle d'attribution des notes déposés aux membres du conseil soient utilisés dans le cadre de l'appel d'offres à réaliser.

Rés. 2017-37     **6.5 Rapport annuel 2016 / Programme d'amélioration de l'habitat**

CONSIDÉRANT                      que le rapport annuel 2016 fait état des dossiers traités et des subventions versées par la Société d'Habitation du Québec dans le cadre de l'application des programmes bénéficiant d'une entente entre la SHQ et la MRC de Manicouagan, à savoir:

- Adaptation de domicile (PAD)
- RénoRégion (PRR)

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt du rapport annuel 2016 relatif aux programmes de l'amélioration de l'habitat préparé par M. Jimmy Blouin.

Que copie dudit rapport annuel soit transmis à la Société d'habitation du Québec.

Rés. 2017-38 **6.6 Vélo Santé 2017**

CONSIDÉRANT que se tiendra les 25, 26 et 27 août 2017, la 14<sup>e</sup> édition de Vélo Santé-Alcoa au profit de la Fondation de la santé et des services sociaux de Manicouagan;

CONSIDÉRANT que la directrice générale, madame Patricia Huet, participera à cette 14<sup>e</sup> édition.

Sur motion de monsieur Michel Lévesque, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte de commanditer la participation de madame Huet pour un montant de 1 500 \$. Ces argents seront pris à même le budget du TNO de la Rivière-aux-Outardes et versés à la Fondation de la santé et des services sociaux de Manicouagan.

Rés. 2017-39 **6.7 Nomination d'un représentant à la TGIRT des Sept-Rivières**

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le MFFP doit maintenir en place des tables de gestion intégrée des ressources du territoire (TGIRT) pour chaque unité d'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT que les unités d'aménagement 094-51 et 094-52, situées en partie sur le territoire de la MRC de Manicouagan, sont sous la gestion de la TGIRT des Sept-Rivières;

CONSIDÉRANT que le siège réservé à la MRC de Manicouagan au sein de ladite table est vacant.

Sur motion de monsieur Yvan Chouinard, il est proposé et unanimement résolu de nommer M. Philippe Poitras, directeur de la gestion foncière, pour siéger à titre de représentant de la MRC de Manicouagan au sein de la TGIRT des Sept-Rivières.

Rés. 2017-40 **6.8 Certificat de conformité - Règlement 2017-910 (zonage) de la Ville de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT qu'en date du 23 janvier 2017, la Ville de Baie-Comeau a adopté, par la résolution 2017-29, le règlement 2017-910 modifiant le règlement 2003-644 concernant le zonage ;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour

analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

- 1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;
- 2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;
- 3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°

CONSIDÉRANT

qu'à la suite de l'étude du règlement 2017-910 de la Ville de Baie-Comeau, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de madame Reina Savoie-Jourdain, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le règlement 2017-910 de la Ville de Baie-Comeau modifiant le règlement 2003-644 concernant le zonage, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2017-41

**6.9 Certificat de conformité - Règlement 2017-911 (usages conditionnels) de la Ville de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT

que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT

qu'en date du 23 janvier 2017, la Ville de Baie-Comeau a adopté, par la résolution 2017-30, le règlement 2017-911 modifiant le règlement 2006-698 concernant les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT

que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

- 1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

- 2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;
- 3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2017-911 de la Ville de Baie-Comeau, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le règlement 2017-911 de la Ville de Baie-Comeau modifiant le règlement 2006-698 concernant les usages conditionnels, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2017-42 **6.10 Appel de propositions - Programme Mobilisation-Diversité**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan soumettra au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) une demande de soutien financier dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité 2017-2019.

Sur motion de madame Nicole Champagne, il est proposé et unanimement résolu :

1. Que la MRC de Manicouagan accepte la responsabilité du projet présenté;
2. Que la MRC de Manicouagan déclare être en règle avec les ministères et organismes du gouvernement du Québec;
3. Que le préfet, M. Claude Martel, soit la personne autorisée à signer avec le gouvernement du Québec tout document officiel concernant ledit projet;
4. Que la directrice générale, Mme Patricia Huet, représente l'organisme pour l'application de l'entente et la réalisation du projet.

**7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Rés. 2017-43 **7.1 Règlement 2016-15 relatif à la rémunération des élus**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a adopté le règlement 2016-13 relatif à l'élection du préfet au suffrage universel à compter de l'année 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de revoir la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, accompagné d'un projet de règlement, a été donné et présenté à la séance ordinaire du 18 janvier 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis public contenant les mentions requises à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux a été dûment publié au moins 21 jours précédant la séance ordinaire du conseil au cours de laquelle le règlement est adopté.

Sur motion de madame Reina Savoie-Jourdain, il est proposé et unanimement résolu que le règlement 2016-15 relatif à la rémunération des élus soit adopté.

Le règlement 2016-15 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant ici au long récite et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des règlements. (p.1388 à 1390)

Rés. 2017-44 **7.2 Premier projet de règlement 2017-01 modifiant le règlement 2008-03 concernant le zonage (TNO)**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan agit à titre de municipalité sur le Territoire non organisé (TNO) de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT que le règlement 2008-03 est présentement en vigueur aux fins de zonage du TNO de la Rivière-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la MRC de Manicouagan par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition du présent règlement n'est susceptible d'approbation référendaire.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement intitulé « Premier projet de règlement 2017-01 modifiant le règlement 2008-03 concernant le zonage afin d'encadrer l'implantation des véhicules récréatifs ».

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

Les affaires nouvelles sont fermées.

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Michel Bérubé soulève un problème dans le traitement du dossier d'agrandissement du Camping Manic 2 qui lui apparaît trop long. Selon ses propos, l'autorisation du MERN a été transmise à la MRC. Il exprime ses doléances à l'égard du personnel de la MRC responsable du traitement de ce dossier. Le préfet, M. Martel, mentionne qu'il fera les vérifications qui s'imposent et lui reviendra personnellement à cet égard.

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Premier projet de règlement concernant le zonage TNO - Véhicules récréatifs
- Programme d'amélioration de l'habitat

- PAIA - Réhabilitation des chaussées aéroportuaires
- Pascan Aviation et 9736140 Canada inc. - Transfert Manic 2
- Règlement relatif à la rémunération des élus
- Vélo Santé - Contribution de 1 500 \$ du TNO

Rés. 2017-45     **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de madame Reina Savoie-Jourdain, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 14 h 35.

---

CLAUDE MARTEL  
PRÉFET

---

PATRICIA HUET  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

---

CLAUDE MARTEL  
PRÉFET



---

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN**

**768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6**

---

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 FÉVRIER 2017 À 14 H 00  
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

---

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2017**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - JANVIER 2017**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
  - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Janvier 2017
  - 6.2.** Appel d'offres / Audit externe SGS
  - 6.3.** Transfert de bail - Aéroport de Baie-Comeau / Pascan Aviation inc.
  - 6.4.** Processus d'appel d'offres - Plans et devis définitifs / Réhabilitation des chaussées aéroportuaires
  - 6.5.** Rapport annuel 2016 / Programme d'amélioration de l'habitat
  - 6.6.** Vélo Santé 2017
  - 6.7.** Nomination d'un représentant à la TGIRT des Sept-Rivières
  - 6.8.** Certificat de conformité - Règlement 2017-910 (zonage) de la Ville de Baie-Comeau
  - 6.9.** Certificat de conformité - Règlement 2017-911 (usages conditionnels) de la Ville de Baie-Comeau
  - 6.10.** Appel de propositions - Programme Mobilisation-Diversité
- 7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
  - 7.1.** Règlement 2016-15 relatif à la rémunération des élus
  - 7.2.** Premier projet de règlement 2017-01 modifiant le règlement 2008-03 concernant le zonage (TNO)

**8. AFFAIRES NOUVELLES**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**